



CHAMPIONNAT DE CRICKET : NATIONALE 2010

CONDITIONS D'ENGAGEMENT

1. Pour engager une équipe en la Ligue Nationale (dite Nationale), un club doit être en conformité avec ces conditions d'engagement et avoir transmis le formulaire d'engagement, dûment complété et signé par le Président du club, aux bureaux de France Cricket (ou au Secrétaire Général de l'Association Régionale, le cas échéant), en respectant la date limite d'inscription fixée par le Comité Directeur de France Cricket. Pour la Nationale 2010, la date limite est la veille de la date de l'Assemblée Générale Annuelle de France Cricket, soit le 12 mars 2010 avec réception accusée avant 12h00 ce jour-là.
2. **Conditions matérielles.** Le club s'acquiesce des éléments suivants, le cas échéant en joignant les pièces justificatives au formulaire d'engagement :
 - 2.1. Etre en règle des péréquations de l'année précédente (*cotisation, frais d'inscription, amendes, pénalités, etc.*).
 - 2.2. Avoir réglé à la FFBS, par chèque bancaire ou par le processus de prélèvement, la cotisation annuelle fédérale 2010.
 - 2.3. Disposer d'au moins 12 joueurs qualifiés à jouer en Nationale, tel que défini en section 3 « Composition des Equipes » du règlement, dont obligatoirement au moins 4 licenciés du club qualifiés pour l'arbitrage et présents sur la liste des arbitres maintenue par le Président de la Commission Arbitrage de France Cricket en collaboration avec l'Association Française des Nompaires et Entailleurs de Cricket (« AFNEC »).
 - 2.4. Avoir réglé, auprès du Trésorier de France Cricket, par chèque bancaire à l'ordre de France Cricket, l'inscription à la Nationale.
 - 2.5. Avoir réglé, auprès du Trésorier de l'AFNEC, par chèque bancaire à l'ordre de l'AFNEC, la provision d'arbitrage (clubs de la région francilienne uniquement).
 - 2.6. Avoir signalé, sur le formulaire d'inscription, les conditions d'utilisation de tout terrain de cricket dont le club dispose.
3. **Conditions déclaratives.** Le Président du club s'engage, par signature du formulaire d'engagement :
 - 3.1. à respecter et à faire respecter tout règlement concernant la Nationale, et notamment les conditions présentées dans ce règlement.
 - 3.2. à communiquer le résultat de tout match gagné, ainsi que la feuille de match, dans le délai mandaté par le règlement de la Nationale.
 - 3.3. à participer à la phase finale en cas de qualification, sous peine d'un forfait Niveau 1.
 - 3.4. en cas d'absence d'accès à un terrain spécifique du club, à accepter l'affectation de terrains telle que décrite à l'alinéa 1.13 du règlement de la Nationale.

4. Tout dossier de demande d'inscription sera étudié par la CSNC (ou l'Association Régionale, le cas échéant), pour validation. La CSNC (ou l'Association Régionale, le cas échéant) communiquera sa décision sur l'inscription au Président de club au plus tard 15 jours après la date limite d'inscription (soit 27 mars 2010 pour la Nationale 2010).
5. En cas de non respect de l'ensemble de ces conditions à la date limite d'inscription indiquée à l'alinéa 1 ci-dessus, la demande d'inscription ne sera pas validée. La CSNC (ou l'Association Régionale, le cas échéant) communiquera les motifs du refus au Président de club, avec copie au Secrétaire Général de France Cricket. Le club dispose d'un délai de 3 jours pour faire appel à la décision de la CSNC (ou de l'Association Régionale, le cas échéant), et de communiquer au Secrétaire Général de France Cricket tout élément pour justifier son appel. Le Secrétaire Général de France Cricket fera de son affaire de consulter toute personne ou personnes de son choix afin de confirmer ou rejeter la décision de la CSNC (ou de l'Association Régionale, le cas échéant), et rendra sa décision, laquelle est définitive et sans appel, au plus tard le 15 avril 2010.

[Rappel de la date limite d'inscription : 12 mars 2010 \(la veille de l'AG 2010\)](#)